

**Commune de
TRIEMBACH-AU-VAL**

67220
33 rue Principale

Tél. 03 88.67.15.20

Envoyé en préfecture le 03/11/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le

ID : 067-216704932-20251103-2025_13ARRETE-AR



ARRETE MUNICIPAL N° 13/2025

portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Commune de TRIEMBACH-AU-VAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R 411.25 à R411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Considérant que, dans le cadre des travaux d'entretien des espaces verts autour du parking de la Salle des Fêtes de Triembach-au-Val, le 06 novembre prochain, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules entre 07 heures et 18 heures ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la Salle des Fêtes de Triembach-au-Val, le jeudi 6 novembre entre 07 heures et 18 heures.

Article 2 : Ces dispositions ne sont pas applicables aux services de gendarmerie et de secours, les organisateurs devront libérer le passage en cas d'urgence.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Triembach-au-Val

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef du Centre Technique de Villé
- Brigade de Gendarmerie de Villé
- SIS 67
- SAMU 67
- Aux riverains concernés

Fait à Triembach-au-Val, le 03 novembre 2025

Le Maire.

Gérard DEBAUCHEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.